

*Aunis-  
Sud*

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 103**

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de ROCHEFORT,

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux adressée par le **Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ID de l'océan situé 19 avenue Thomas WILSON 17300 ROCHEFORT**, Représenté par sa directrice, **Mme GALY Mathilde** tendant à utiliser les locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) une convention de mise à disposition de locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les termes de la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention (nov 2023) jusqu'au 30 juin 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

**ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :**

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

**ARTICLE 5 :**

Le local mis à disposition sera placé sous la responsabilité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

## AR Prefecture

017-200041614-20231122-2023D103-DE  
Suçu le 28/11/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

### ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Fait à Surgères,  
Le 22 novembre 2023  
Le Président,

Jean GORIOUX



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30.11.23

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.